ART. 8 N° 228

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 228

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 8

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	paiement supplémentaires ouverts	annuies
Police nationale	0	+16 500 000	0	+16 500 00
Dont titre 2 (ligne nouvelle)	0	+16 500 000	0	+16 500 0
Gendarmerie nationale	0	+42 500 000	0	+42 500 00
Dont titre 2 (ligne nouvelle)	0	+42 500 000	0	+42 500 0 00
Sécurité et éducation routières	0	0	0	0
Sécurité civile	0	0	0	0
TOTAUX	0	+59 000 000	0	+59 000 00
SOLDE	-59 000 000		-59 000 000	

ART. 8 N° 228

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement annule 16,5 M€en AE et en CP sur le programme « Police nationale » et 42,5 M€en AE et en CP sur le programme « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités », suite à un ajustement technique de la contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions » sur ces deux programmes.